

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CRÉDITS
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES**

ANNEXE N° 8

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Eugène MOTTE

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberge, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 9), 381 et in-8° 68.
Sénat : 65 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits demandés pour 1960 au titre du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports sont compris dans le budget de l'Éducation nationale.

Nous étudierons successivement ceux qui concernent le budget de fonctionnement et ceux qui concernent les dépenses en capital.

I. — Budget de fonctionnement.

La masse de crédits inscrite au projet de budget s'élève à 172.428.007 NF (nouvelle unité monétaire) alors que, pour 1959, elle était fixée à 149.586.480 NF.

Cette majoration de 22.841.527 NF, soit 15,2 % s'analyse comme suit :

Services votés.....	8.650.090 NF
Autorisations nouvelles.....	14.191.437 NF
	<hr/>
Total	22.841.527 NF

A. — SERVICES VOTÉS

Les services votés s'appliquent :

— pour 8.513.090 NF aux dépenses de personnel : relèvement des traitements et salaires ; relèvement du plafond des cotisations du régime de sécurité sociale ; incidence en année pleine des mesures n'ayant qu'un effet partiel en 1959 (créations effectuées au 1^{er} octobre) ; pour 137.000 NF au relèvement des loyers.

B. — AUTORISATIONS NOUVELLES

Les autorisations nouvelles les plus importantes sont relatives au personnel (on sait que les crédits de personnel constituent 85 % du budget de fonctionnement du Haut Commissariat) et aux subventions attribuées à divers organismes.

1° Créations d'emplois.

Elles apparaissent au chapitre 31-51 et se décomposent de la manière suivante :

a) Création au 1^{er} janvier : de 6 emplois administratifs pour les Etablissements de la jeunesse et des sports et de 15 emplois d'agent de service pour ces mêmes établissements, de 10 emplois d'agent de service pour l'entretien et le gardiennage des installations sportives universitaires, de 2 emplois (1 professeur agrégé, 1 professeur certifié) pour l'enseignement des disciplines intellectuelles dans les E. N. S. E. P., de 1 emploi de conseiller sportif national en vue notamment de la préparation olympique.

b) Création au 15 septembre ;

— de 400 emplois de professeurs, professeurs adjoints et maîtres d'éducation physique et sportive (E. P. S.).

— de 90 emplois de maîtres auxiliaires d'E. P. S.

Les créations d'emplois pour les établissements de la jeunesse et des sports sont justifiées par le développement des activités des établissements, notamment par l'augmentation du nombre des élèves préparant le professorat et la maîtrise.

Les créations d'emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive sont justifiées tant par l'insuffisance des effectifs actuels de ces personnels enseignants dans le secteur scolaire et le secteur non scolaire (2.500.000 jeunes de 14 à 20 ans ont cessé la scolarité) que par le développement de la population scolaire dans les différents ordres d'enseignement. Pour ce qui est des cours complémentaires, il s'agit d'une nouvelle tranche de créations pour la mise en place progressive dans ces établissements d'un personnel spécialisé pour l'enseignement de l'E. P. S.

(En 1959, 490 créations d'emplois d'enseignants E. P. S. avaient également été réalisées.)

c) Création au 1^{er} janvier de 10 emplois d'agent contractuel :

4 au titre des activités sportives ;

6 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces créations sont demandées en raison de l'insuffisance de l'effectif actuel.

Enfin, le budget comporte la transformation d'emplois d'instructeurs spécialisés en des emplois contractuels de catégories existantes

pour le personnel d'enseignement sportif en vue de l'unification des corps d'agents contractuels relevant du Haut Commissariat par regroupement en un seul cadre des agents conseillers sportifs et des agents spécialisés dans les activités de jeunesse et d'éducation populaire.

2° *Les subventions.*

Chapitre 36-51. — *Sports scolaires et universitaires.*

Les dotations de ce chapitre ont évolué comme suit au cours des dernières années :

1958	2.791.750 NF
1959	3.487.100 NF
1960	4.037.100 NF

En 1960, elles sont majorées de 550.000 NF par rapport à 1959 (+ 15 %).

Sont imputées sur ce chapitre :

a) Les subventions de fonctionnement aux Instituts régionaux d'éducation physique et sportive des Universités qui préparent le professorat et la maîtrise d'éducation physique et sportive.

La dotation est portée de 233.180 NF en 1959 à 273.180 NF pour 1960, soit une majoration de 40.000 NF. Cette majoration est destinée à couvrir les besoins supplémentaires résultant de l'augmentation du nombre des élèves dont l'effectif est passé de 480 en 1957-1958 à 522 en 1958-1959 et est également en progression pour l'année en cours ;

b) Les subventions aux organismes nationaux (Office du Sport scolaire et universitaire, Union sportive de l'enseignement primaire, Union générale sportive de l'Enseignement libre) et locaux de sports scolaires et universitaires.

Une majoration de 382.070 NF figure au projet de budget pour 1960 en raison du développement du sport scolaire et universitaire : on compte, en 1958, 15.496 associations et 603.788 licenciés pour 14.562 associations et 554.112 licenciés l'année précédente et 10.485 associations et 317.976 licenciés en 1950. Il faut noter particulièrement le développement de l'U. S. E. P. (700 associations et 38.000 licenciés de plus en 1958 par rapport à 1957) ;

c) Les subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives universitaires.

Une majoration de 127.930 NF est inscrite au projet de budget à ce titre. L'augmentation du nombre des utilisateurs corrélativement à l'accroissement de l'effectif des étudiants entraîne le relèvement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des installations ; la majoration de dotation tient compte également des dépenses consécutives à la mise en service du Centre Bullier prévue pour octobre 1960.

Chapitre 36-52. — *Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports.*

Les dotations ont évolué comme suit :

1958	1.550.000 NF
1959	1.827.650 NF
1960	2.047.650 NF

La majoration de 220.000 NF pour 1960 (12 %) représente, à concurrence de 50.000 NF, l'incidence des hausses des prix et s'applique, pour 170.000 NF, à la couverture des besoins réels résultant du développement des activités des établissements.

L'activité des établissements revêt deux aspects :

— formation du personnel enseignant d'éducation physique et sportive : préparation au professorat et à la maîtrise d'éducation physique et sportive ;

— organisation des stages pour la formation et le perfectionnement des animateurs dans les différents secteurs d'activités du Haut Commissariat.

Chapitre 43-52. — *Education populaire.*

Les dotations ont évolué comme suit :

1958	4.102.500 NF
1959	6.032.500 NF
1960	6.532.500 NF

Le projet de budget pour 1960 comporte, en autorisations nouvelles, une majoration de 500.000 NF. Elle résulte d'une double opération :

1° *Un crédit supplémentaire de 1.100.000 NF* est prévu au titre de l'ajustement aux besoins réels ; cet ajustement est justifié par l'augmentation du nombre des Fédérations et Associations nationales d'Education populaire et par le développement constant de

leurs activités (actuellement 210 maisons des Jeunes et de la Culture contre 175 en 1956 — plus de 3 millions d'adhérents à la Ligue française de l'Enseignement contre 2.891.000 en 1956 — 205.000 à la Fédération des Francs et Franches Camarades contre 53.000 en 1956).

Sur le plan local, il apparaît également indispensable d'accroître l'aide financière aux associations dont 2.000 seulement ont pu jusqu'à ce jour être subventionnées sur les 50.000 existantes, agréées ou en cours d'agrément.

Par ailleurs, l'effort entrepris au cours des dernières années pour doter les organismes d'éducation populaire du matériel éducatif dont ils ont besoin (appareils de projection, de cinéma, électrophones, magnétophones, télévision) doit être poursuivi et développé en 1960 ;

2° Par ailleurs, le projet de budget pour 1960 prévoit le transfert d'un crédit de 600.000 NF au budget du Ministère des Affaires culturelles, comme conséquence du rattachement à ce département ministériel de certaines attributions en matière d'éducation populaire précédemment dévolues au Haut Commissariat à la Jeunesse et au Sports.

Chapitre 43-53. — *Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air.*

Les dotations ont évolué comme suit :

1958	8.744.300 NF
1959	10.734.300 NF
1960	14.350.300 NF

Le projet de budget pour 1960 comporte, en autorisations nouvelles, une majoration globale de 3.616.000 NF, soit 33 % par rapport au budget de 1959. Cet ajustement est destiné :

— pour 2.050.000 NF, à l'augmentation de l'aide apportée aux fédérations et associations sportives dont les dépenses ne cessent de s'accroître en raison du développement de leurs activités ;

— pour 20.000 NF, à l'organisation d'épreuves de masse dans les sports de base ;

— pour 190.000 NF, pour le développement des activités de plein air : subventions aux organismes nationaux et locaux de plein air ; acquisition de matériel ; fonctionnement des bases de plein air existantes ; ajustement aux besoins réels au titre du

billet collectif plein air (relèvement des tarifs S. N. C. F., augmentation du nombre des bénéficiaires) ;

— pour 60.000 NF, aux centres d'initiation sportive en raison de l'accroissement des effectifs scolaires ;

— pour 380.000 NF, à la diffusion de la pratique de l'éducation physique et sportive parmi les 2.500.000 jeunes travailleurs et jeunes ruraux, dans des centres d'activités physiques actuellement au nombre de 4.000 et groupant environ 250.000 pratiquants ;

— pour 720.000 NF, à la préparation et à la participation aux Jeux olympiques de Rome en 1960 et à diverses manifestations internationales ;

— pour 70.000 NF, au développement du Fonds national sportif ;

— pour 116.000 NF, au règlement des frais de transport à la S. N. C. F., comme conséquence du relèvement des tarifs ;

— pour 20.000 NF, aux relations internationales et échanges sportifs avec les pays étrangers ;

— pour 90.000 NF, au développement des expériences à mi-temps pédagogiques et des classes de neige ;

— pour 50.000 NF, au développement du contrôle médical sportif extrascolaire.

Chapitre 43-54. — *Activités de jeunesse :*

Les dotations ont évolué comme suit :

1958	3.310.500 NF.
1959	5.800.500 NF.
1960	9.150.500 NF.

Le projet de budget comporte, en autorisations nouvelles, une majoration de 3.350.000 NF, soit 57 % par rapport au budget de 1959.

Cet ajustement est justifié :

— par l'accroissement des effectifs des organismes de jeunesse et l'élargissement de leurs activités, tant sur le plan national que sur le plan local, et par la mise au point de nouvelles formules d'activités (entreprises associés, organismes de « cogestion » entre les mouvements de jeunes et les Pouvoirs publics dans le souci d'une meilleure efficacité et du développement des responsabilités des jeunes) ;

— par la nécessité de disposer d'un nombre croissant de responsables qualifiés, dont la formation est en partie assurée dans

des stages « extérieurs » donnant lieu à participation financière de l'Etat ;

— par l'action du Haut Commissariat en faveur de Jeunes n'appartenant pas à des mouvements ou associations (séjours de jeunes travailleurs et d'étudiants à la neige, organisations pour une meilleure « connaissance de la France »...) ;

— par la nécessité de poursuivre l'attribution aux organismes de matériel en nature ;

— par le désir de réaliser un effort particulier en faveur des relations de jeunes avec la Communauté française, notamment par le renouvellement d'un voyage pour des jeunes métropolitains dans la Communauté française (type Hassi-Messaoud), la mise sur pied d'échanges sportifs avec la Communauté, l'octroi de subventions pour le séjour en Métropole de jeunes en provenance d'Afrique, etc.

Enfin, le projet de budget pour 1960 comporte :

— le virement, au présent chapitre, d'un crédit de 150.000 NF, ouvert en 1959 au chapitre 43-53, pour la participation aux Jeux sportifs de l'Outre-Mer (regroupement de cette dépense dans le cadre des relations avec la Communauté) ;

— le transfert, au présent chapitre, d'un crédit de 300.000 NF ouvert en 1959 au budget de la France d'outre-mer au titre de subvention à l'Office des Etudiants d'Outre-Mer, la tutelle de cet organisme étant désormais confiée au Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports.

Chapitre 43-55. — *Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.*

Les dotations ont évolué comme suit :

1958	1.300.000 NF
1959	490.000 NF
1960	600.000 NF

Le projet de budget pour 1960 comporte, en autorisations nouvelles, une majoration de 110.000 NF, soit 22 % par rapport au budget de 1959.

Cet ajustement est justifié par l'augmentation du nombre des installations et particulièrement des colonies de vacances.

Chapitre 47-51. — *Camps et colonies, maisons familiales de vacances. Communautés d'enfants.*

Les dotations ont évolué comme suit :

1958	13.205.000 NF
1959	16.605.000 NF
1960	18.605.000 NF

Le projet de budget pour 1960 comporte, en autorisations nouvelles, une majoration de 2.000.000 NF, soit 12 % par rapport au budget de 1959.

Cet ajustement est destiné à développer l'aide apportée au fonctionnement des colonies de vacances : augmentation, chaque année, de 10 % environ du nombre des enfants (en 1958, 1.234.000 bénéficiaires et 36.000.000 de journées):

— allocations de séjours en vacances aux familles les plus déshéritées attribuées pour la première fois en 1959 ; cette nouvelle forme d'intervention de l'Etat sera accentuée en 1960 ;

— intensification de la formation du personnel d'encadrement (directeurs et moniteurs) dont le nombre doit s'accroître avec l'augmentation des effectifs des enfants) ;

— aide en faveur des centres aérés ;

— développement de l'équipement en matériel pour l'hébergement.

*
* *

II. — Dépenses en capital.

En apparence, les autorisations de programme affectées à la Jeunesse et aux Sports s'élèvent à 62.000.000 NF, dont :

14,7 millions de NF au titre V : Investissements de l'Etat ;

47,3 millions de NF au titre VI : Subventions d'équipement.

En réalité, des autorisations sont incluses dans le budget de l'Education nationale proprement dit et concernent l'équipement sportif des universités et de tous les établissements d'enseignement. Cet équipement constitue en moyenne 8 % de chaque projet de construction neuve, et des crédits de rattrapage ont été prévus pour

doter les établissements existants d'un équipement sportif approprié à la croissance des effectifs.

Les autorisations de programme se montent ainsi à 176 millions de nouveaux francs ; elles sont en progression de 31 % par rapport à 1959 et elles sont le triple de ce qu'elles étaient en 1958 : un effort sérieux a été entrepris.

Le tableau ci-après en donne à la fois l'évolution récente et la décomposition par grandes catégories de travaux :

CATEGORIES DE TRAVAUX	1958	1959	1960
	(En milliers de nouveaux francs.)		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS DIRECTS DE L'ÉTAT			
1° Budget du Haut Commissariat :			
Etablissements de la jeunesse et des sports et installations appartenant à l'Etat.....	6.770	10.495	14.700
2° Budget des grandes directions d'enseignement :			
Équipement sportif des universités	4.380	4.570	14.000
Équipement sportif du second degré du technique et du premier degré :			
a) Etablissements existants (crédits de rattrapage)...	9.200	10.135	
b) Etablissements neufs....	10.000	80.000	100.000
Total pour le titre V....	30.350	105.200	128.700
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (Budget du Haut Commissariat.)			
Équipement sportif.....	17.500	17.500	28.250
Équipement culturel.....	4.650	4.500	5.000
Colonies de vacances.....	7.000	7.300	12.200
Divers	»	»	1.850
Total pour le titre VI.....	29.150	29.300	47.300
Total général.....	59.500	134.500	176.000

Conclusion.

Votre Commission vous recommande l'adoption de ce budget. Il est en nette amélioration sur le budget précédent, sans augmentation véritable des frais d'administration.

Il comble une partie du retard apporté à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique par le recrutement de 490 agents, soit une augmentation de 8 % des effectifs.

Toutefois, votre Commission note une grande disparité dans la formation des maîtres d'éducation physique : les uns sont des spécialistes ; pour les autres, ceux du premier degré, cet enseignement n'est considéré que comme accessoire.

Ce budget rétablit un équilibre entre activités sportives et activités intellectuelles (culture populaire) et touche ainsi beaucoup plus de jeunes.

Les œuvres de vacances et de plein air qui font honneur à la France et sont enviées par l'étranger continuent à se développer.

La Commission regrette, en outre, que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports n'ait pas son mot à dire dans la conception des plans d'urbanisme, tant pour les ensembles nouveaux d'H. L. M. que pour le remodelage des anciens quartiers. Il vaut mieux prévoir, dès l'origine, l'équipement sportif et culturel des jeunes. Il serait souhaitable que la construction des stades, des piscines, des maisons de jeunes filles aille de pair avec la construction des logements.

Mais où trouver les crédits ?

Demander plus au budget général — moyen orthodoxe — en faisant valoir que de la santé morale et physique de la jeunesse dépend l'avenir de la France ?

Où trouver une source de financement nouvelle en demandant au besoin aux concours de pronostics le moyen de réaliser des travaux, afin que notre jeunesse ne vive pas au siècle du désœuvrement et de l'ennui ?

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous demande de voter les crédits du budget du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.